



STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

GROUPMOBILISATION (GMOB)

Assemblée nationale du Québec

**Commission sur le transport et l'environnement
(CTE)**

**Audiences particulières sur le projet de loi n°44 de la 1^{ère}
session de la 42^e législature : Loi visant principalement la
gouvernance efficace de la lutte contre les changements
climatiques et à favoriser l'électrification**

**Orientations pour sortir de l'impasse face à
l'urgence climatique.**

Mémoire

**Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique
(AQLPA)**

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
GroupMobilisation (GMOB)**

Présenté par :

**M. André Bélisle
M^e Dominique Neuman, LL.B.**

Le 4 février 2020

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

L'AQLPA est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

L'AQLPA a pour objet de favoriser et promouvoir des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable. Elle vise notamment à regrouper les associations environnementales et para-environnementales afin de lutter contre les pollutions atmosphériques, leurs sources et leurs conséquences.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Projet *Faites de l'air* visant le recyclage de véhicules usagés plus polluants, Projet *Changez d'air* sur le retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et de planification afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a notamment réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis* sur la pollution transfrontalière et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle participe régulièrement aux audiences de la *Régie de l'énergie, du BAPE* et à d'autres audiences environnementales ou parlementaires relatives à des projets énergétiques et environnementaux.

Elle est également membre du *Réseau action climat Canada*. Elle a fait partie de groupes de travail dans le cadre du *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques* et a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur le climat à Montréal en 2005, entre autres, en co-organisant le *Rendez-vous citoyen Kyoto*, un projet impliquant une vingtaine d'organisations environnementales du Québec et consistant en la réalisation d'une quinzaine d'activités de sensibilisation et d'éducation de la population sur les changements climatiques.

L'AQLPA a été récipiendaire de plusieurs prix prestigieux dans le domaine de l'environnement :

- Récipiendaire du « *Prix de la protection de l'environnement canadien 2002* », dans la catégorie Air Pur.
- Lauréat 2006 : *Phénix de l'environnement du Québec*.
- Lauréat 2006 : Industry Eco Hero - Planet in Focus.
- Lauréat 2007 : *Le prix de communication - Fondation canadienne du rein (Québec)*.
- Lauréat 2008 : Prix canadien de l'environnement.
- Lauréat 2011 : *Phénix de l'environnement du Québec – Adaptation et lutte aux changements climatiques*.
- 2014 : André Bélisle est intronisé au *Cercle des Phénix de l'environnement* du Québec.

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* et actif depuis 1998.

Elle s'est dotée pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils d'analyse stratégique intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires, mais également par des instruments économiques (tarifs, redevances, écotaxes, permis échangeables d'émissions ou crédits de réduction, réforme fiscale, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) était membre de la *Table sur l'électricité* mise en place par les gouvernements fédéral et provinciaux dans le cadre du *Processus national sur les changements climatiques*. Elle a également été invitée par le *ministère de l'Environnement du Québec* dans le cadre des démarches ayant abouti à la mise en place d'un *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*. *Stratégies Énergétiques* a par la suite été invitée à assister la présidence du *Groupe de travail sur la production, le transport et la distribution de l'énergie* institué dans le cadre de ce *Mécanisme*.

Stratégies Énergétiques (S.É.) participe régulièrement aux audiences de la *Régie de l'énergie*, du *BAPE* et à d'autres audiences environnementales relatives à des projets d'efficacité énergétique ainsi que de production, de transport et de distribution énergétique. Elle a également pris part à plusieurs reprises à des travaux de *Commissions de l'Assemblée nationale du Québec*.

Orientations pour sortir de l'impasse face à l'urgence climatique.

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.)

GroupMobilisation (GMOB)

GROUPMOBILISATION (GMOB)

GroupMobilisation est un organe d'information/action indépendant ayant pour objectif d'appuyer des actions sociales concrètes et immédiates en ce qui concerne les défis actuels les plus urgents.

La mission est double :

- 1) Aller au-delà de l'information brute et souvent incomplète et biaisée que les médias corporatistes véhiculent, et exposer aux citoyens la mécanique des attaques qu'ils subissent tant au niveau social, environnemental et économique.
- 2) Outiller les citoyens pour qu'ils participent à la réappropriation de leurs pouvoirs politiques: pouvoir de mettre en branle les changements sociaux nécessaires pour mieux défendre l'intérêt général.

REMERCIEMENTS

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *GroupMobilisation (GMOB)* désirent remercier M^e Dominique Neuman, conseiller juridique et consultant en politiques gouvernementales, ainsi que Madame Jocelyne Lachapelle, directrice-générale de l'AQLPA et Monsieur André Bélisle, président de l'AQLPA et porte-parole de *GroupMobilisation (GMOB)* pour leur précieuse collaboration.

Toute communication relative du présent mémoire peut être adressée aux coordonnées suivantes :

M^e Dominique Neuman, LL.B.

Conseiller juridique et consultant en politiques
gouvernementales
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA)

1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, Local Kwavnick
Montréal (QC) H3G 1L7
Téléphone : 514 849 4007
energie@mblink.net

M. André Bélisle

Président
Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA)
et
Porte-parole de GroupMobilisation (GMOB)
484, route 277
Saint-Léon-de-Standon (QC)
G0R 4L0
Téléphone : 418 390-2367
andrebelisleaqlpa@gmail.com

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. Que le gouvernement du Québec, par la voix de son Premier ministre, déclare l'État d'urgence climatique, reconnaisse le temps perdu et les échecs successifs dans sa lutte à la crise climatique. Cette déclaration d'urgence climatique serait également inscrite au projet de loi 44, tel qu'il apparaît dans nos recommandations 12 et 13 ci-après.
2. Que le gouvernement du Québec adopte des cibles de réduction drastiques basées sur la science et les recommandations du Groupe d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) soit de réduire nos émissions actuelles de 55 % en 2030 et atteindre zéro émission nette en 2050.
3. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec soit amendé afin d'obliger le gouvernement du Québec à l'atteinte de ces objectifs.
4. Que le projet de loi 44 prévoit que le ministre responsable du respect des objectifs de réduction des GES du gouvernement du Québec, à savoir le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques assure une reddition de compte complète et publique de ces objectifs sur une base annuelle.
5. Que le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ait la pleine responsabilité d'administrer le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement « Fonds vert ») tel que proposé au projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec, mais que le Conseil de gestion de ce Fonds soit maintenu (à titre d'outil de vérification interne) afin de recevoir annuellement la reddition de compte du ministère quant à ce Fonds et faire rapport public sur celle-ci, et puisse également, en tout temps procéder à toute autre supervision et vérification des activités et des dépenses de ce Fonds, le tout afin de s'assurer notamment de sa cohérence avec les cibles de réduction de gaz à effet de serre (GES) et avec tout objectif gouvernemental dont le Plan d'électrification et de changements climatiques et la Stratégie énergétique du gouvernement.
6. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec spécifie que le gouvernement du Québec est tenu de rendre publique et facilement accessible en tout temps, une reddition de comptes complète au moins annuelle du Fonds d'électrification et de changements climatiques comprenant un rapport annuel sur l'état des résultats contenant l'identification et l'état d'avancement des actions entreprises, le nom des organisations responsables de ces actions et un bilan financier indiquant les budgets alloués et les dépenses encourues, de même que tout rapport du Conseil de gestion de ce Fonds.

7. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec spécifie que le gouvernement du Québec doit soumettre (à titre de vérification externe postérieure à cette vérification interne du Conseil de gestion), au Vérificateur général du Québec et à son Commissaire à l'environnement, tout rapport de reddition de comptes du Fonds d'électrification et de changements climatiques ainsi que de son Conseil de gestion pour vérifications et qu'il rende publique leurs constatations.

8. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec soit amendé afin de maintenir l'existence de l'organisme *Transition Énergétique Québec (TEQ)* et sa Loi constitutive, selon leurs dispositions actuelles.

9. Que le gouvernement du Québec assure le plein financement de la mise en œuvre du Plan directeur de *Transition Énergétique Québec (TEQ)* et que chacun de ses ministères et organismes collabore à la planification et à la réalisation des activités qui y sont prévues et fournisse, pour chacune d'elles tombant sous leur responsabilité, une reddition de comptes au moins annuelle.

10. Que le projet de loi 44 soit amendé afin de maintenir le mandat de la Régie de l'énergie de fournir, après audience publique, un avis préalable sur tout Plan directeur de *Transition Énergétique Québec (TEQ)* (avis qui ne serait pas limité à en vérifier la conformité avec les cibles ministérielles de transition et efficacité énergétiques comme actuellement, mais plutôt d'en vérifier la conformité avec la Politique énergétique du gouvernement et avec tout autre objectif gouvernemental dont le Plan d'électrification et de changements climatiques et les cibles de réduction de GES), et à conférer à la Régie le mandat annuel, après audience publique, de recevoir et faire rapport sur les résultats annuels de TÉQ (et de requérir si elle le souhaite toute autre reddition de comptes de TÉQ) et énoncer toute recommandation s'y rapportant.

11. Que, sur instruction du ministre et du gouvernement du Québec, l'actuel Plan directeur 2018-2023 de TÉQ soit amendé (et soumis pour avis à la Régie de l'énergie avant son approbation par le gouvernement) afin de prévoir des orientations, des objectifs généraux ainsi et cibles plus contraignantes en matière de réduction de consommation pétrolière et d'efficacité énergétique, ainsi que les programmes et mesures s'y rapportant. TÉQ avait elle-même reconnu que les actuelles cibles ministérielles approuvées par le gouvernement pour 2008-2023 en matière de réduction de consommation pétrolière et d'efficacité énergétique étaient tellement faibles qu'elle ne permettaient d'atteindre le rythme nécessaire à la réalisation de la Politique énergétique 2030 ni du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2023; de plus ces cibles comprenaient les résultats « tendanciels » qui se réaliseraient même sans aucune action dans le Plan directeur (de sorte qu'aucune action supplémentaire n'était requise du Plan pour atteindre la cible 2023 de réduction de consommation pétrolière, et presque aucune action supplémentaire n'était requise pour atteindre la cible 2023

Orientations pour sortir de l'impasse face à l'urgence climatique.

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.)

GroupMobilisation (GMOB)

en efficacité énergétique, ce que la Régie n'avait pas le pouvoir de corriger vu son mandat la limitant à donner avis sur la conformité du Plan au cibles ministérielles et non par rapport à la Politique énergétique ou au Plan d'action sur les changements climatiques).

12. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec soit amendé afin d'adopter la Déclaration d'urgence climatique.

13. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec soit amendé afin de déclarer l'état d'urgence climatique.

14. Que le gouvernement du Québec adopte et mette en œuvre les Chantiers d'urgence climatique.

TABLE DES MATIÈRES

1 - INTRODUCTION	11
2 - LES OBJECTIFS DU PROJET DE LOI 44	12
3 - LES ENGAGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC	14
4 - LA GOUVERNANCE, LA REDDITION DE COMPTES ET LA SURVEILLANCE DU LE FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES (ANCIENNEMENT « FONDS VERT »)	16
5 - LA GOUVERNANCE, LA REDDITION DE COMPTES ET LA SURVEILLANCE DETRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TÉQ)	19
6 - LA DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE (DUC) ET LES CHANTIERS D'URGENCE CLIMATIQUE (CDUC)	22
7 - CONCLUSION	24

1

INTRODUCTION

Bonsoir Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs le président et les membres de la Commission parlementaire des transports et de l'environnement. Merci de nous donner cette occasion de présenter un témoignage sur l'évolution très décevante de l'engagement du gouvernement du Québec dans la lutte contre le réchauffement planétaire et ce depuis 1998.

Ce soir, nous vous soumettons les représentations de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.E.) et de GroupMobilisation sur le projet de loi n° 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification.

Fidèles à l'engagement indéfectible de nos organisations nous serons francs et directs. Nous tenons à mettre en lumière l'échec dans l'atteinte des objectifs de réduction de nos gaz à effet de serre (GES). Il importe de comprendre pourquoi un tel fiasco s'est produit.

En toute cohérence avec le travail à faire, nous présentons notre opinion sur ce projet de loi en attirant particulièrement votre attention sur :

- Les engagements climatiques du Québec,
- La gouvernance, la reddition de compte et la surveillance du Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement le Fonds vert), tant de façon interne par le maintien de son Conseil de gestion que de façon externe par le Vérificateur général et son Commissaire au développement durable.
- Le maintien, la gouvernance, la reddition de compte et la surveillance de Transition énergétique Québec (TEQ), notamment auprès de la Régie de l'énergie.
- Nous terminerons en déposant, au nom de GroupMobilisation dont l'AQLPA est membre fondateur, la DUC, Déclaration d'urgence climatique ainsi que les 11 CDUC Chantiers d'urgence climatique.

Mais tout d'abord nous désirons attirer de façon toute particulière l'attention de Monsieur le ministre et des membres de la Commission quant au fait que nos outils de suivi, de reddition de compte et de surveillance de nos engagements en lutte contre les changements climatiques et en transition, innovation et efficacité énergétiques ne nous ont jusqu'à présent pas permis de respecter ces engagements, et que le projet de loi 44, tout en visant un redressement que nous appuyons, propose également de supprimer plusieurs des outils dont nous avons disposé jusqu'à présent à cette fin.

2

LES OBJECTIFS DU PROJET DE LOI 44

Le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec établit que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est d'office le conseiller du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques et qu'il en assure la gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale. Il prévoit plus particulièrement que le ministre assure la cohérence et la coordination des mesures gouvernementales, ministérielles ou proposées par certains organismes publics qui concernent la lutte contre les changements climatiques et qu'il est associé à leur élaboration. Le projet de loi confie au ministre la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique cadre sur les changements climatiques et crée un comité consultatif permanent ayant pour fonction de conseiller le ministre sur les orientations et les politiques, les programmes et les stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques. Il confie au ministre le pouvoir de donner aux autres ministres et à certains organismes publics tout avis qu'il estime opportun pour favoriser la lutte contre les changements climatiques, notamment lorsqu'une mesure proposée n'est pas, à son avis, conforme aux principes et aux objectifs énoncés dans cette politique cadre. Le projet de loi modifie les règles régissant le Fonds vert, qu'il renomme «Fonds d'électrification et de changements climatiques », notamment: 1° en abolissant le Conseil de gestion du Fonds vert et en transférant certaines de ses responsabilités au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; 2° en l'affectant uniquement au financement de mesures visant la lutte contre les changements climatiques; 3° en remplaçant la règle actuelle selon laquelle les deux tiers des revenus du système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission de gaz à effet de serre sont réservés aux mesures applicables aux transports par une règle permettant au gouvernement de déterminer la part minimale de ces revenus qui peut être réservée à cette fin. Le projet de loi modifie la Loi sur le vérificateur général pour ajouter aux responsabilités du commissaire au développement durable celle de faire part annuellement, dans la mesure qu'il juge appropriée, de ses constatations et de ses recommandations en lien avec ce fonds. Le projet de loi modifie certaines dispositions relatives au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre afin de permettre de réserver à certains émetteurs les revenus découlant de la vente de certaines unités d'émission et en clarifiant les habilitations réglementaires concernant les projets admissibles à la délivrance de crédits compensatoires. Il modifie également la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro

Orientations pour sortir de l'impasse face à l'urgence climatique.

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.)

GroupMobilisation (GMOB)

émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants en vue d'en faciliter l'application notamment à l'égard des véhicules automobiles remis en état.

Le projet de loi confie au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles la responsabilité d'assurer une gouvernance intégrée en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques. Ce projet de loi abolit l'organisme Transition énergétique Québec et confie au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles la responsabilité d'élaborer un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. À cette fin, il prévoit que le ministre constitue un comité consultatif pour le conseiller. Le projet de loi prévoit le contenu du plan directeur, le processus d'autorisation gouvernementale ainsi que les modalités concernant son entrée en vigueur et sa mise en œuvre. Le projet de loi prévoit que la quote-part des distributeurs d'énergie actuellement payable à Transition énergétique Québec devient payable au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et est calculée par la Régie de l'énergie selon la méthode prévue par règlement du gouvernement. Le projet de loi renomme le Fonds de transition énergétique « Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques » et prévoit que les droits perçus pour une licence d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ou pour une autorisation d'exploiter de la saumure sont versés à ce fonds ou au volet gestion des énergies fossiles du Fonds des ressources naturelles selon la proportion déterminée par le ministre. Le projet de loi maintient la compétence de la Régie de l'énergie du Québec d'approuver les programmes et les mesures des distributeurs d'énergie prévus dans le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques mais lui retire le pouvoir de donner son avis sur la capacité du plan directeur à atteindre les cibles en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques.

Finalement, le projet de loi prévoit les modifications de concordance et les mesures transitoires nécessaires à ces restructurations, notamment en ce qui concerne le transfert des droits et des obligations des organismes abolis, la poursuite de leurs affaires ainsi que le transfert de leurs actifs et de leur personnel.

3

LES ENGAGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC

Depuis 1998 aucun des engagements de réduction de nos émissions de GES n'a été respecté malgré des investissements substantiels qui se comptent par **centaines de millions de dollars** et des promesses toujours plus solennelles les unes que les autres. Cela est inexcusable et c'est sur les épaules des jeunes que le gouvernement du Québec a laissé tomber ce fardeau car il faudra bien assumer notre part de responsabilités, rattraper le temps perdu et compenser l'argent disparu.

Malheureusement nous devons réaliser que, pendant ce temps, **la crise climatique s'est accélérée et intensifiée. Nous la subissons de plus en plus chaque année.**

Depuis 1998, le Québec évolue dans la naïveté, la complaisance, la médiocrité et le mensonge passant des bonnes résolutions aux échecs annoncés. Le gouvernement du Québec a camouflé les faits mais nous avons toujours défendu la vérité et nous la défendons encore aujourd'hui envers toute stratégie de relations publiques trompeuse. Il faut bien que la vérité prévale dans l'intérêt supérieur des Québécoises, des Québécois des générations actuelles et des générations qui nous suivent. Il est important de constater ces échecs et les causes qui nous y ont menées, afin de les corriger.

Nous invitons les membres de cette commission à lire à ce sujet les écrits suivants.

- [Rapport et Recommandations du Conseil de gestion du Fonds vert CGFV 21/11/2018](#)
- [Québec et la crise climatique ÉCHECS, AQLPA 23/03/2018](#)
- [Kyoto la magie des chiffres et des mots AQLPA 18/09/2014](#)
- [Québec Kyoto un fiasco, AQLPA 17/04/2013](#)

Orientations pour sortir de l'impasse face à l'urgence climatique.

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.)

GroupMobilisation (GMOB)

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS, NOUS LOGEONS LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

1. Que le gouvernement du Québec, par la voix de son Premier ministre, déclare l'État d'urgence climatique, reconnaisse le temps perdu et les échecs successifs dans sa lutte à la crise climatique. Cette déclaration d'urgence climatique serait également inscrite au projet de loi 44, tel qu'il apparaît dans nos recommandations 12 et 13 ci-après.
2. Que le gouvernement du Québec adopte des cibles de réduction drastiques basées sur la science et les recommandations du Groupe d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) soit de réduire nos émissions actuelles de 55 % en 2030 et atteindre zéro émission nette en 2050.
3. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec soit amendé afin d'obliger le gouvernement du Québec à l'atteinte de ces objectifs.
4. Que le projet de loi 44 prévoit que le ministre responsable du respect des objectifs de réduction des GES du gouvernement du Québec, à savoir le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques assure une reddition de compte complète et publique de ces objectifs sur une base annuelle.

4

LA GOUVERNANCE, LA REDDITION DE COMPTES ET LA SURVEILLANCE DU LE FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES (ANCIENNEMENT « FONDS VERT »)

Il est de notoriété publique maintenant que la gestion du Fonds vert fut désastreuse. Le Conseil de gestion du Fonds vert en fait état dans un rapport percutant présenté le 21 novembre 2018 par sa présidente madame Sylvie Chagnon.

Pourtant nous l'avons indiquée régulièrement depuis 2012 aux autorités gouvernementales en demandant des éclaircissements tant aux fonctionnaires qu'aux différents ministres de l'environnement du Québec dont Messieurs Pierre Arcand, Daniel Breton, Yves-François Blanchet, David Heurtel, Isabelle Melançon et Benoît Charrette qu'à certains ministres de l'énergie, Pierre Arcand, Pierre Moreau, Martine Ouellette et même au Président du Conseil du Trésor, Monsieur Stéphane Bédard. Antérieurement au constat d'échec et au rapport sur la gestion déficiente constatée dans ce Rapport du Conseil de gestion, nombre de ces fonctionnaires et ministres s'avouaient incapables de redresser cette gestion en fonction des objectifs du Fonds, se butant à « *la machine* » bureaucratique...

Nous partageons ainsi l'avis et les recommandations du rapport de 2018 du Conseil de gestion du Fonds vert. Avant même que ce rapport ne soit publié, nous avons indiqué que le Ministère de l'environnement du Québec ne démontrait pas la capacité non plus que les compétences pour assurer la bonne direction des actions ni la saine gestion des budgets du Fonds vert. Cela est d'autant plus vrai que les autres ministères dits partenaires, souvent plus influents au Conseil des ministres, démontraient peu de volonté de collaboration et détournaient souvent carrément les sommes de ce Fonds vouées à la réduction des GES à d'autres fins.

Nous applaudissons donc fortement le transfert de la pleine responsabilité du Fonds au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tel que proposé au projet de loi 44. Il nous semble toutefois imprudent que le ministre se départisse de son outil de vérification interne, apolitique, que constitue le Fonds de gestion, qui a été le seul, après des années de défaillance du Fonds, à pouvoir en suivre et en montrer les échecs et le détournement de responsabilité. C'est le Conseil de gestion qui est véritablement à l'origine de l'actuelle proposition législative de transférer la pleine responsabilité du Fonds au ministre. Il nous semble hasardeux d'abolir ce précieux outil de vérification interne, en espérant que la seule vérification externe du Vérificateur général et de son Commissaire au développement durable suffirait à éviter la poursuite d'années de défaillance de ce Fonds. L'urgence climatique ne nous permet pas de prendre un tel risque quant à la gouvernance du Fonds et sa reddition de

Orientations pour sortir de l'impasse face à l'urgence climatique.

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.)

GroupMobilisation (GMOB)

compte. Le Conseil de gestion doit être maintenu à titre d'outil de vérification et de surveillance internes du Fonds, en sus de cette vérification externe survenant *a posteriori* de la vérification interne.

Nous invitons les membres de la commission à lire à cet effet les écrits suivants :

- La machine et l'hypocrisie environnementale, Journal de Québec 25/01/2020
- L'AQLPA et Stratégies énergétiques applaudissent le transfert du Fonds vert au MELCC, AQLPA 26/06/2019
- Rapport et recommandations du Conseil de gestion du Fonds Vert CGFV 21/11/2018
- Pour une gestion des fonds publics axée sur les résultats, AQLPA 2/02/2011

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS, NOUS LOGEONS LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

5. Que le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ait la pleine responsabilité d'administrer le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement « Fonds vert ») tel que proposé au projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec, mais que le Conseil de gestion de ce Fonds soit maintenu (à titre d'outil de vérification interne) afin de recevoir annuellement la reddition de compte du ministère quant à ce Fonds et faire rapport public sur celle-ci, et puisse également, en tout temps procéder à toute autre supervision et vérification des activités et des dépenses de ce Fonds, le tout afin de s'assurer notamment de sa cohérence avec les cibles de réduction de gaz à effet de serre (GES) et avec tout objectif gouvernemental dont le Plan d'électrification et de changements climatiques et la Stratégie énergétique du gouvernement.

6. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec spécifie que le gouvernement du Québec est tenu de rendre publique et facilement accessible en tout temps, une reddition de comptes complète au moins annuelle du Fonds d'électrification et de changements climatiques comprenant un rapport annuel sur l'état des résultats contenant l'identification et l'état d'avancement des actions entreprises, le nom des organisations responsables de ces actions et un bilan financier indiquant les budgets alloués et les dépenses encourues, de même que tout rapport du Conseil de gestion de ce Fonds.

7. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec spécifie que le gouvernement du Québec doit soumettre (à titre de vérification externe postérieure à cette vérification interne du Conseil de gestion), au Vérificateur général du Québec et à son Commissaire à l'environnement, tout rapport de reddition de comptes du Fonds d'électrification et de changements climatiques ainsi que de son Conseil de gestion pour vérifications et qu'il rende publique leurs constatations.

5

LA GOUVERNANCE, LA REDDITION DE COMPTES ET LA SURVEILLANCE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TÉQ)

La transition énergétique au Québec est, depuis 30 ans, une autre histoire de manque de volonté de la part du gouvernement et d'échecs malheureux du Ministère des ressources naturelles et de l'énergie (MERN) ainsi que, par voie de conséquence, des deux organisations créées à cet effet particulièrement le Bureau d'initiatives et d'efficacité énergétique (BIEÉ) de ce Ministère, à l'époque où la gestion de cette responsabilité était interne au Ministère, sans mécanisme de surveillance externe par la Régie de l'énergie.

Nous souhaitons que le projet de loi 44 soit amendé afin de maintenir l'organisme externe au Ministère qu'est *Transition énergétique Québec (TEQ)* et, surtout, maintienne et renforce le pouvoir de surveillance de la Régie de l'énergie à son égard. Nous reconnaissons la compétence des experts et expertes œuvrant au sein de l'organisme mais nous craignons que l'histoire ne se répète si la responsabilité de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques redevient interne au MERN comme à l'époque du Bureau d'initiatives et d'efficacité énergétique (BIEÉ), sans surveillance externe par la Régie de l'énergie. Rappelons que le Bureau d'initiatives et d'efficacité énergétique (BIEÉ), durant les dix années de son existence, n'avait jamais été en mesure d'émettre un plan directeur malgré la loi le prévoyant et que son rapport annuel se limitait à trois pages sans aucun détail, annexées au rapport annuel du Ministère.

Transition énergétique Québec (TEQ), certes, n'est pas parfaite mais le dynamisme qu'elle a montré depuis qu'elle a remplacé le Bureau d'initiatives et d'efficacité énergétique (BIEÉ), de même que l'existence d'une surveillance externe par la Régie de l'énergie du Québec, comme il en existait auparavant à l'époque de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE), nous semblent davantage en mesure d'assurer la réalisation des programmes et mesures prévues en transition, innovation et efficacité énergétiques et le développement d'un plan ambitieux pour les années ultérieures au Plan actuel.

Nous recommandons donc que le projet de loi 44 soit amendé afin de maintenir également le mandat de la Régie de l'Énergie de fournir, après audience publique, un avis préalable sur tout Plan directeur de *Transition Énergétique Québec (TEQ)* (avis qui ne serait pas limité à en vérifier la conformité avec les cibles ministérielles de transition et efficacité énergétiques comme actuellement, mais plutôt d'en vérifier la conformité avec la Politique énergétique du gouvernement et avec tout autre objectif gouvernemental dont le Plan d'électrification et de changements climatiques et les cibles de réduction de GES), et à conférer à la Régie le mandat annuel, après audience publique, de recevoir et faire rapport sur les résultats annuels de TÉQ (et de requérir si

elle le souhaite toute autre reddition de comptes de TÉQ) et énoncer toute recommandation s'y rapportant.

Nous recommandons également que, sur instruction du ministre et du gouvernement du Québec, l'actuel Plan directeur 2018-2023 de TÉQ soit amendé (et soumis pour avis à la Régie de l'énergie avant son approbation par le gouvernement) afin de prévoir des orientations, des objectifs généraux ainsi et cibles plus contraignantes en matière de réduction de consommation pétrolière et d'efficacité énergétique, ainsi que les programmes et mesures s'y rapportant. TÉQ avait elle-même reconnu que les actuelles cibles ministérielles approuvées par le gouvernement pour 2008-2023 en matière de réduction de consommation pétrolière et d'efficacité énergétique étaient tellement faibles qu'elle ne permettaient d'atteindre le rythme nécessaire à la réalisation de la Politique énergétique 2030 ni du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2023; de plus ces cibles comprenaient les résultats « tendanciels » qui se réaliseraient même sans aucune action dans le Plan directeur (de sorte qu'aucune action supplémentaire n'était requise du Plan pour atteindre la cible 2023 de réduction de consommation pétrolière, et presque aucune action supplémentaire n'était requise pour atteindre la cible 2023 en efficacité énergétique, ce que la Régie n'avait pas le pouvoir de corriger vu son mandat la limitant à donner avis sur la conformité du Plan aux cibles ministérielles et non par rapport à la Politique énergétique ou au Plan d'action sur les changements climatiques).

Nous invitons les membres de la commission à lire les écrits suivants à ce sujet :

- L'AQLPA et Stratégies énergétiques applaudissent le transfert du Fonds vert au MELCC, AQLPA 26/06/2019
- Feuille de route pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique, RTIEÉ / AQLPA S.É. ESQ GIRAM / Régie de l'énergie 15/01/2019
- Plan directeur en transition énergétique 2018 2023, TEQ 11/01/2018

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS, NOUS LOGEONS LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

8. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec soit amendé afin de maintenir l'existence de l'organisme *Transition Énergétique Québec (TEQ)* et sa Loi constitutive, selon leurs dispositions actuelles.

9. Que le gouvernement du Québec assure le plein financement de la mise en œuvre du Plan directeur de *Transition Énergétique Québec (TEQ)* et que chacun de ses ministères et organismes collabore à la planification et à la réalisation des activités qui y sont prévues et fournisse, pour chacune d'elles tombant sous leur responsabilité, une reddition de comptes au moins annuelle.

10. Que le projet de loi 44 soit amendé afin de maintenir le mandat de la Régie de l'énergie de fournir, après audience publique, un avis préalable sur tout Plan directeur de *Transition Énergétique Québec (TEQ)* (avis qui ne serait pas limité à en vérifier la conformité avec les cibles ministérielles de transition et efficacité énergétiques comme actuellement, mais plutôt d'en vérifier la conformité avec la Politique énergétique du gouvernement et avec tout autre objectif gouvernemental dont le Plan d'électrification et de changements climatiques et les cibles de réduction de GES), et à conférer à la Régie le mandat annuel, après audience publique, de recevoir et faire rapport sur les résultats annuels de TÉQ (et de requérir si elle le souhaite toute autre reddition de comptes de TÉQ) et énoncer toute recommandation s'y rapportant.

11. Que, sur instruction du ministre et du gouvernement du Québec, l'actuel Plan directeur 2018-2023 de TÉQ soit amendé (et soumis pour avis à la Régie de l'énergie avant son approbation par le gouvernement) afin de prévoir des orientations, des objectifs généraux ainsi et cibles plus contraignantes en matière de réduction de consommation pétrolière et d'efficacité énergétique, ainsi que les programmes et mesures s'y rapportant. TÉQ avait elle-même reconnu que les actuelles cibles ministérielles approuvées par le gouvernement pour 2008-2023 en matière de réduction de consommation pétrolière et d'efficacité énergétique étaient tellement faibles qu'elle ne permettaient d'atteindre le rythme nécessaire à la réalisation de la Politique énergétique 2030 ni du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2023; de plus ces cibles comprenaient les résultats « tendanciels » qui se réaliseraient même sans aucune action dans le Plan directeur (de sorte qu'aucune action supplémentaire n'était requise du Plan pour atteindre la cible 2023 de réduction de consommation pétrolière, et presque aucune action supplémentaire n'était requise pour atteindre la cible 2023 en efficacité énergétique, ce que la Régie n'avait pas le pouvoir de corriger vu son mandat la limitant à donner avis sur la conformité du Plan aux cibles ministérielles et non par rapport à la Politique énergétique ou au Plan d'action sur les changements climatiques).

6

LA DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE [\(DUC\)](#) ET LES CHANTIERS D'URGENCE CLIMATIQUE [\(CDUC\)](#)

Le GroupMobilisation créé en 2016 à la suite des COP 21 et 22 soit le Sommet mondial sur le climat de Paris en 2015 et celui de Marrakech en 2016 qui tous les deux ne proposaient rien de vraiment concret ou convainquant face à la crise climatique malgré les belles envolées lyriques.

Les ambitions de ses initiateurs et initiatrices étaient de créer un moyen de communication engagé mais scientifiquement solide, de faire changer le narratif et les perceptions plutôt jovialistes dans le dossier du réchauffement planétaire pour passer de **CHANGEMENT CLIMATIQUE À URGENCE CLIMATIQUE** et procéder à un effort de mobilisation majeur basé sur les communautés et les gouvernements de premières lignes à savoir les municipalités.

Il est vraiment encourageant de réaliser qu'effectivement GroupMobilisation a fait changer les perceptions et le discours pour quelques choses de bien plus réalistes et cohérents avec la réalité de la crise climatique grâce à la DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE (DUC) qui est endossée par plus de 400 municipalités, 3 partis politiques du Québec et 3 partis politiques du Canada, par plus 100 organisations variées et des milliers de citoyennes et de citoyens du Québec :

La suite logique et demandée par tous les endosseurs de la DUC un plan d'action à la portée de tous fût élaboré ce sont les CHANTIERS D'URGENCE CLIMATIQUE qui maintenant sont en cours d'implantation partout au Québec.

Nous sommes donc fiers de vous présenter les deux documents et nous vous recommandons fortement d'en prendre connaissance, en cliquant sur les hyperliens de ces deux documents, et d'y adhérer, en l'inscrivant au Projet de loi 44 comme ci-après indiqué dans nos recommandations.

Orientations pour sortir de l'impasse face à l'urgence climatique.

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.)

GroupMobilisation (GMOB)

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS, NOUS LOGEONS LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

12. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec soit amendé afin d'adopter la Déclaration d'urgence climatique.

13. Que le projet de loi 44 de la 1^{ère} session de la 42^e législature du Québec soit amendé afin de déclarer l'état d'urgence climatique.

14. Que le gouvernement du Québec adopte et mette en œuvre les Chantiers d'urgence climatique.

7

CONCLUSION

Depuis 1998 le Québec n'a jamais respecté aucun de ses trois plans d'action visant la réduction des GES québécois, 30 ans de promesses rompues, 30 ans de perdus. Les résultats affichables aujourd'hui sont tellement faibles qu'il est gênant et même choquant d'en parler pour celles et ceux qui ont suivi l'évolution, ou plutôt la non évolution, de nos engagements climatiques.

Il en revient à l'actuel gouvernement du Québec d'agir de manière sérieuse en assumant toutes les responsabilités qui nous incombent. Ne pas agir avec toute la célérité nécessaire face la CRISE CLIMATIQUE ferait porter tout le fardeau aux jeunes d'aujourd'hui et aux générations à venir car il faudra bien agir un jour.

Le 27 septembre 2019 à Montréal 500,000 personnes sont descendues dans les rues pour exiger que nos gouvernements reconnaissent l'URGENCE CLIMATIQUE. Le temps est venu de mettre un terme à la procrastination et de passer à l'action.

Et cette action passe par le maintien et la consolidation de nos outils permettant la surveillance et le suivi publics des actions entreprises par rapport aux plans et objectifs fixés.

Le projet de loi 44 doit permettre le maintien et la consolidation de ces outils de surveillance et de suivi publics.
